

Données de 2024 déclarées à RECYC-QUÉBEC par les organismes municipaux dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - Compensation 2025

- Le 31 décembre 2024 marquait la fin du régime de compensation. Ainsi, la déclaration pour la compensation 2025 complétée à la fin juin 2025 et visant les dépenses de 2024, était la dernière à compléter dans le cadre de ce régime.
- Le régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables était encadré par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et par le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r.10).
- Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse compensation@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Tableau résumé des données de 2024 - Compensation 2025

Population	Tonnes 2024	Coûts déclarés totaux 2024	Montants déclarés *TC2023 + surcoûts	Pénalités accordées	Corrections et montants calculés*	Compensation totale 2025	Contribution due ÉEQ	Contribution due RM
8 896 709	733 888	301 561 018 \$	294 732 329 \$	(18 059) \$	667 515 \$	295 381 785 \$	291 227 467 \$	4 154 318 \$

*Montants calculés pour les déclarations et les corrections reçues entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025 (art. 8.8.6)